

DÉPARTEMENT du VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 17 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2022

**Objet de la délibération : BUDGET ANNEXE EAU
PRIMITIF 2022**

22-03-17/02

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
M. VITRANT
Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ
M. JAULT
M. MATTEODO
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COIQUAULT
Mme SMADJA
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
M. DUPONT
Mme VINCENTS
M. HENRY
Mme CORPORANDY-VIALON
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. BERTI à Mme CORPORANDY
Mme DRELON à M. JAULT
Mme GAMBA à M. HENRY
Mme EXCOFFON-JOLLY à M. PALMIERI
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2022 eau au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Il expose préalablement que depuis l'exercice 2020 la communauté de communes est entièrement compétente en matière d'eau suite au transfert de compétence obligatoire du fait des dispositions de la loi NOTRe. Ce transfert entraînait l'harmonisation des redevances d'eau au niveau communautaire à compter de l'exercice 2021 et sur une durée retenue de 12 ans. L'année 2021 a été mise à profit pour toutefois entamer un processus de mise à niveau des redevances présentant un trop fort écart afin de pouvoir ensuite engager l'harmonisation sur des bases cohérentes. Les redevances sont donc déjà homogénéisées. Dans cadre du projet de fusion entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et la Communauté de Communes Vallée

AR Prefecture

083-248300410-20220317-22_03_17_02-DE
 Reçu le 23/03/2022
 Publié le 23/03/2022

du Gapeau, une nouvelle phase d'harmonisation devra être engagée si la fusion est effective. Dans ce contexte et compte tenu de la remise à niveau opérée fin 2021, il est proposé de sursoir temporairement à une poursuite de l'harmonisation des redevances dans l'attente d'une décision sur le projet de fusion afin d'éviter une double harmonisation. Dans tous les cas, la période de lissage de 12 ans sera respectée.

Exposé du budget primitif 2022 par le président

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	Libellé	Montants en €
011	Charges à caractère général	182 740.00
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00
66	Charges financières	31 458.44
67	Charges exceptionnelles	351 372.59
022	Dépenses imprévues	0.00
023	Virement à la section d'investissement	948 147.25
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	309 984.26
Dépenses de l'exercice		1 828 702.54

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	Libellé	Montants en €
002	Résultat d'exploitation reporté	808 323.77
70	Vente de produits	976 881.77
75	Autres produits de gestion courante	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 497.00
Recettes de l'exercice		1 828 702.54

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses, dont opérations :

chapitre	Libellé	montant en €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
16	Emprunt et dettes assimilées	104 083.72
20	Immobilisations incorporelles	11 800.00
21	Immobilisations corporelles	441 600.73
23	Immobilisations en cours	1 116 475.18
020	Dépenses imprévues	12 475.85
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 497.00
041	Opérations patrimoniales	27 082.16
Dépenses de l'exercice		1 757 014.64

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	Libellé	Montant en €
R001	Solde d'exécution reporté	444 718.81
13	Subvention d'investissement	0.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	309 984.26
041	Opérations patrimoniales	27 082.16
27	Autres immobilisations financières	27 082.16
021	Virement de la section d'exploitation	948 147.25
Recettes de l'exercice		1 757 014.64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,

VU l'instruction M 49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 février 2022 concernant le débat d'orientation budgétaire et son rapport,

AR Prefecture

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

083-248300410-20220317-22_03_17_02-DE

Reçu le 25/03/2022

Publié le 25/03/2022

pour :
contre :
abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

25 MARS 2022

Docteur André CARRON

Président CCVG

Maire de Sollès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.